



Province de Québec
Municipalité régionale du comté d'Argenteuil
Municipalité du Canton de Gore
AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DE LA ZONE VI-10 ET DES ZONES CONTIGUËS VI-9, RU-10 ET RU-15 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation publique tenue le 20 avril 2026 sur le premier projet de résolution à l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-01 concernant la construction d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement sur le lot 5 081 112 situé sur la rue Hazlett-Hicks, dans la zone VI-10, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution concernant ce projet lors de sa séance du 4 mai 2026.

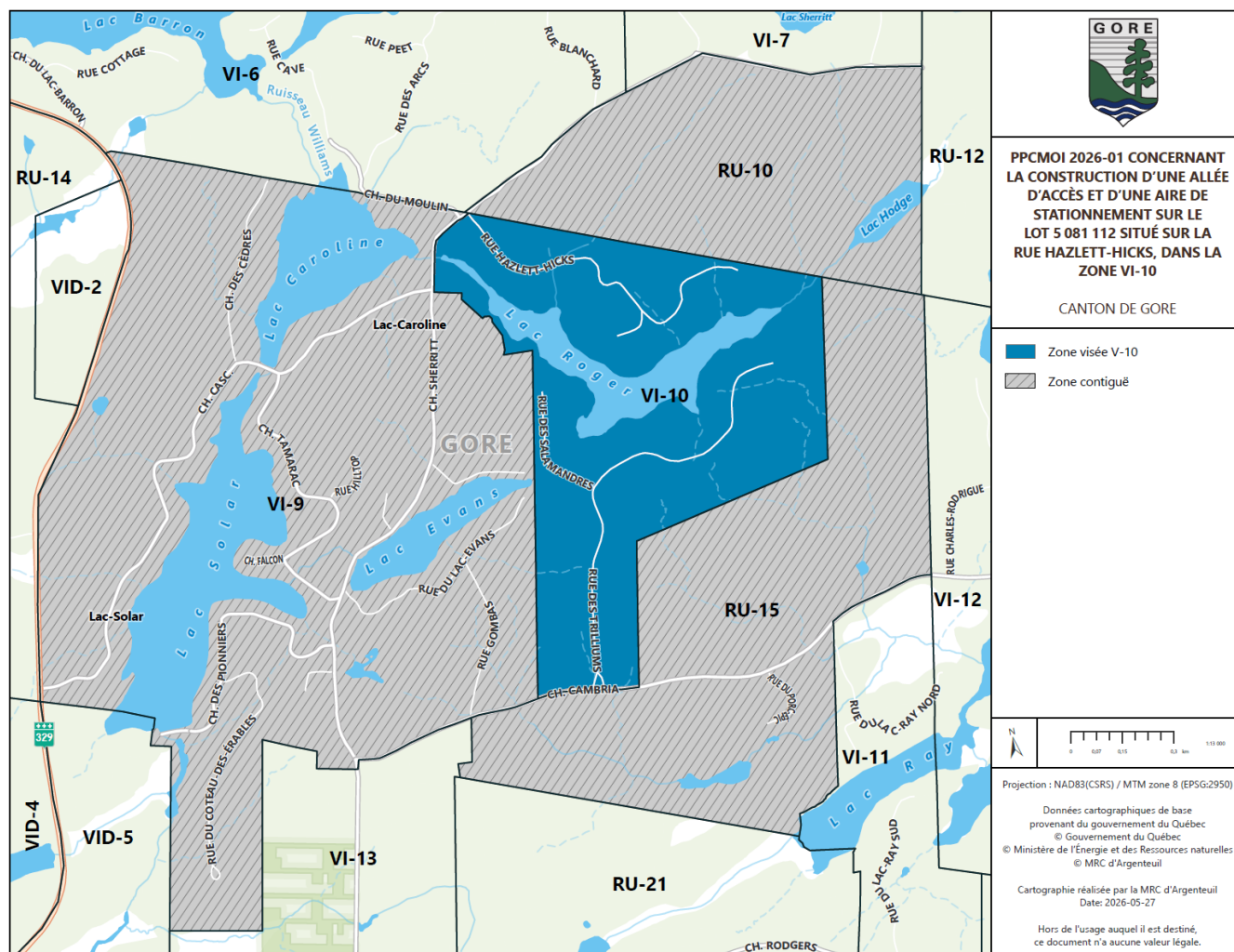
Ce second projet de résolution vise à autoriser, à certaines conditions, l'aménagement d'une allée d'accès à 10 mètres d'un cours d'eau par une réduction de la profondeur de la rive, dérogeant ainsi à la définition de celle-ci et à l'article 153 du règlement de zonage 214. La demande vise également à autoriser la construction d'une entrée charretière avant le dépôt d'une demande de permis pour une nouvelle résidence, dérogeant à l'article 98 du règlement de zonage no 214.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la **zone VI-10** et des **zones contiguës VI-9, RU-10 et RU-15**, afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Plus précisément, les dispositions du projet de résolution de PPCMOI 2026-01 concernent la construction d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement sur le lot 5 081 112 situé sur la rue Hazlett-Hicks, dans la zone VI-10, et visent à permettre le projet selon les paramètres dérogatoires applicables à ce dossier.

Les personnes intéressées peuvent déposer une demande qui vise à soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.



Ce plan peut aussi être consulté au bureau municipal et sur le site internet au www.cantondegore.qc.ca.



Province de Québec
Municipalité régionale du comté d'Argenteuil
Municipalité du Canton de Gore
AVIS PUBLIC

CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins ;
- Être reçue par la municipalité, au bureau situé au 9 chemin Cambria à Gore, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

EST une personne habile à voter :

Toute personne qui, le **4 mai 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité du Canton de Gore
- Être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois
- Être majeure
- Être citoyenne canadienne
- Ne pas être sous curatelle

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes au **4 mai 2026** :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le **4 mai 2026** ;
- S'il s'agit d'une personne physique : être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être sous curatelle

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le **4 mai 2026** ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **4 mai 2026**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. **Cette procuration doit avoir été produite, par écrit, avant ou lors de la signature du registre.**

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés
- Le **4 mai 2026**, être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être sous curatelle

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nous recommandons d'utiliser le formulaire ci-dessous qui répond aux exigences de la loi. Cependant, toute demande répondant aux exigences sera considérée.

- Formulaire imprimable: [Demande d'approbation référendaire](#)

ABSENCE DE DEMANDES :

Si la résolution n'a pas fait l'objet d'une demande valide, elle n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

La résolution peut être consultée sur le site internet de la municipalité au www.cantondegore.qc.ca ou au bureau municipal de la Municipalité du Canton de Gore, situé au 9 chemin Cambria, pendant les heures habituelles d'ouverture de bureau.

Pour toute information concernant ce projet de résolution de PPCMOI, veuillez contacter la municipalité au 450-562-2025.

Donné à Gore, ce 28^e jour de mai 2026

Sarah Channell,
Greffière –trésorière



FORMULAIRE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Je soussignée, personne intéressée telle que définie aux articles 131 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concernée par le second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement sur le lot 5 081 112 situé sur la rue Hazlett-Hicks, dans la zone VI-10,

Provenant de la zone visée ou contiguë : _____

Indiquer une zone parmi les zones VI-10 (visée), VI-9, RU-10 ou RU-15

Demandons que la disposition suivante :

- Autoriser l'aménagement d'une allée d'accès à 10 mètres d'un cours d'eau par une réduction de la profondeur de la rive, dérogeant ainsi à la définition de celle-ci et à l'article 153 du règlement de zonage 214.

présentée dans le second projet de résolution pour le PPCMOI mentionnée ci-haut soit soumise à l'approbation des personnes habile à voter concernées.

La demande est faite par :

Prénom : _____ Nom : _____

Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____

Adresse courriel : _____

Ayant la qualité d'électeur :

*Faites votre sélection parmi une
des qualités énumérées*

- domicilié
 propriétaire unique
 occupant unique d'un établissement
 copropriétaire*
 occupant d'un établissement*

* Procuration jointe : OUI *[obligatoire avant ou au dépôt de la demande]*

À l'adresse de l'immeuble situé au _____, _____
No civique, voie de circulation (ou numéro de lot)

Signature

Date

Nous recommandons d'utiliser ce formulaire qui répond aux exigences de la loi, une fois dûment complété. Cependant, toute demande répondant aux exigences sera considérée.

À noter qu'il est fortement conseillé de compléter les sections numéro de téléphone et adresse courriel afin que la municipalité puisse vous joindre pour compléter les informations manquantes s'il y a lieu et ainsi éviter le rejet de la demande.

Réservé à l'administration municipale :

Reçu [date] : _____ à [heure] ____ h _____ par [nom] : _____

Signature : _____